

Procès-verbal de la séance du 23 mai 2016

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 19 • présents : 18 • votants : 19 	<p>L'an deux mil seize, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Régine GERARDI, Béatrice LE BIHAN, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR, Annie LE BERRE, David MARCHAL, Fabienne LE BLEIS, Jean-René LE DONGE, Pascale FLOCH'LAY et Anthony L'HOURS.</p>
<p><u>Date de convocation</u> 17 mai 2016</p>	<p><u>Absent excusé</u> : David DADEN qui a donné procuration à Michel POULIQUEN</p> <p><u>Elue secrétaire de séance</u> : Jean-René LE DONGE</p>

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
<p>D-2016-32</p> <p>D2016-33</p> <p>D-2016-34</p> <p>D-2016-35</p>	<p>1. Urbanisme :</p> <p style="padding-left: 20px;">a. Réinstauration du droit de préemption urbain ;</p> <p style="padding-left: 20px;">b. Délégation du droit de préemption urbain au Maire ;</p> <p>2. Intercommunalité : projet de périmètre de fusion de la communauté de communes</p> <p>3. Travaux :</p> <p style="padding-left: 20px;">a. Acquisition d'un rabot désherbeur et demande de subvention ;</p> <p style="padding-left: 20px;">b. Continuité du Lopic : travaux sur le pont de la rue saint Michel</p> <p>4. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2017</p> <p>5. Affaires diverses</p>

20h00, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal du conseil municipal précédent.

1. Urbanisme

a. Réinstauration du droit de préemption urbain – Délibération D2016-32

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1, R.211-2, R. 211-3 et R.151-52 ;

Vu la délibération en date du 22 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 1er juin 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2016-28 en date du 11 avril 2016 approuvant le plan local d'urbanisme sur la commune ;

Considérant l'avis de la commission urbanisme et développement durable et économie émis le 20 mai 2016,

Monsieur Pascal BODENAN, adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal qu'à la suite de l'approbation du plan local d'urbanisme, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain institué sur le territoire de la commune sous le régime du plan d'occupation des sols.

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par ce plan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées dans le PLU de Plonévez-Porzay.

Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée en mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Les effets juridiques attachés à la délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées audit alinéa. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, le maire adresse une copie de la présente délibération aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet du Finistère ;
- le directeur départemental des finances publiques ;
- au conseil supérieur du notariat et à la chambre des notaires ;
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Quimper ;
- au greffe du même tribunal ;

Conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme, les périmètres du droit de préemption urbain sont reportées sous forme de documents graphiques en annexe du dossier de PLU.

b. Délégation du droit de préemption urbain au Maire

Considérant l'avis de la commission urbanisme, développement durable et économie émis le 20 mai 2016,

Après l'instauration du droit de préemption urbain, le conseil municipal a la possibilité, sur fondement de l'article L.2122-22 15° du code général des collectivités territoriales, d'autoriser le Maire à exercer différents droits de préemption ainsi qu'à les subdéléguer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au Maire.

2. Intercommunalité : projet de périmètre de fusion de la communauté de communes – Délibération D2016-33

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5210-1-1 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016090-0003 du 20 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016106-0003 du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay et de la communauté de communes de la région de Pleyben et de la commune de Saint-Ségal ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par courrier en date du 15 avril 2016, Monsieur le Préfet sollicite les conseils communautaires et conseils municipaux concernés par l'arrêté n°2016106-0003 afin d'avoir leur avis sur le projet de périmètre de fusion de la communauté de communes prévue au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le nouvel établissement public de coopération intercommunale comprendra les communes de Cast, Châteaulin, Dinéault, Gouézec, Lannédern, Le Cloître-Pleyben, Lennon, Lothey, Pleyben, Ploéven, Plomodiern, Plonévez-Porzay, Port-Launay, Saint-Coulitz, Saint-Nic, Saint-Ségal et Trégarvan. La population de la nouvelle communauté de commune sera de 24 068 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de périmètre de fusion proposé.

3. Travaux

a. Acquisition d'un rabet désherbeur et demande de subvention – Délibération D2016-34

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la délibération n°2016-23 adoptant le budget primitif pour l'année 2016 ;
Considérant l'interdiction faite aux collectivités territoriales d'utiliser des produits phytosanitaires à partir du 1^{er} janvier 2017.

Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux, présente au conseil municipal les projets d'acquisition d'un rabet désherbeur et de convention pour son utilisation avec la commune de Cast.

La commune de Plonévez-Porzay fait l'acquisition du rabet désherbeur POGET modèle RDL 110 POG_A13036 (société BOSSARD) pour un montant de 4150 € HT. La commune de Plonévez-Porzay sera propriétaire, participera à hauteur de 51% du prix HT et assurera l'engin.

De plus, l'acquisition d'un tel matériel peut faire l'objet de demande de subvention auprès :

- de la Région Bretagne à hauteur de 10% à 40% (si pluri financeurs) ;
- de l'Agence de l'eau à hauteur de 40% à 60% (si acquisition collective) ;

Monsieur l'adjoint aux travaux propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de ces deux organismes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer les demandes de subvention auprès de la Région Bretagne et de l'Agence de l'eau.

b. Continuité écologique du Lapic : travaux sur le pont de la rue Saint-Michel – Délibération n°D2016-35

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Etablissement public de la baie de Douarnenez (EPAB) a débuté une étude en vue de travaux visant à restaurer la continuité écologique du Lapic. Ce projet nécessite l'intervention de l'EPAB sur le territoire de la commune de Plonévez-Porzay.

L'étude présente des propositions d'interventions sur des ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique du Lapic et, notamment, sur le pont de la rue Saint-Michel, propriété de la commune.

Parmi les solutions existantes, l'EPAB propose le remplacement de l'ancien pont par un nouveau de grande dimension. Les travaux estimés en 40 000 et 50 000 € HT seront pris en charge intégralement par l'EPAB. A ce stade de l'étude, l'EPAB souhaite avoir l'avis de la commune sur cette solution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et donne son accord pour que l'EPAB développe davantage la solution du remplacement du pont de la rue Saint-Michel.

4. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2017

Chaque année, la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises doit être effectuée par un tirage au sort en public à partir de la liste électorale. Sont tirés au sort en vue de l'élaboration de la liste des jurés pour 2017 :

- M. Hugues COROLLER, domicilié Ménez Lezenven
- M. Alexandre DAGORN, domicilié 24 route du Moulin à Tréfeuntec,
- M. Joël RUELLAND domicilié 5 résidence Tro ar Hoat.

5. Affaires diverses :**a. Affaires communales :**

- **Crise agricole.** Faisant suite à la réunion du conseil municipal du 11 avril 2016, Monsieur le Maire présente à l'assemblée une motion de défense de l'agriculture à destination des élus locaux, nationaux et européens de la circonscription.
- **Compteur Linky.** Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal d'écrire en son nom à ERDF afin de demander un moratoire sur les compteurs Linky tant que l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, saisie par le Ministère de la santé, n'a pas rendu son étude sur ces compteurs. 18 voix pour et une abstention.
- **Maison médicale.** Monsieur le Maire informe le conseil municipal le cabinet Lexham travaille actuellement sur une esquisse architecturale.

b. Affaires intercommunales :

- **Schéma de mutualisation des services.** Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le bilan de l'étude du cabinet KPMG.
- **Fusion et transferts de compétences.** Conséquence directe de la fusion des communautés de communes, le conseil municipal est informé des réunions relatives à l'évolution des compétences SPANC et déchets ainsi que des réunions relatives au transfert de la compétence enfance jeunesse pour les activités extrascolaires.

Le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 21h55

La séance du conseil du 23 mai 2016 comprend les délibérations D-2016-32 à D-2016-35.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC'H		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEN		Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	
Véronique LEBON		David DADEN	Absent
Jeanne HASCOET		Jean-René LE DONGE	
Annick KERIVEL		Pascale FLOCHLAY	
Régine GERARDI		Anthony L'HOUS	
Béatrice LE BIHAN			